



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

D^opartement de la formation et de la s^ocurit^o
Service de la circulation routi^ore et de la navigation
Administration et logistique

Departement f^our Bildung und Sicherheit
Dienststelle f^our Strassenverkehr und Schifffahrt
Administration und Logistik

D^oclaration de d^otenteur

Conform^oment ^o l'art. 74 OAC les v^ohicules doivent ^otre immatricul^os dans le canton o^o ils ont leur lieu de stationnement.

Par lieu de stationnement il faut entendre, en r^ogle g^onerale, l'endroit o^o le v^ohicule est gar^oe pour la nuit (art. 77 OAC).

Le soussign^oe atteste que le v^ohicule mentionn^oe ci-dessous a son lieu de stationnement en Valais et qu'en fin de semaine il ne le ram^one pas ^o son domicile plus d'une fois par mois en moyenne.

Nom et adresse du d^otenteur _____ _____ _____ _____ Date de naissance : _____ Origine : _____	Adresse du repr^osentant en Suisse : _____ _____ _____ Signature du repr ^o sentant en Suisse :
---	--

V ^o hicule(s) stationn ^o e(s) en Valais	
N ^o de matricule	Marque
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Lieu de stationnement en Valais (adresse exacte !) _____
--

Le d^otenteur d^oclare que les informations susmentionn^oes sont conformes ^o la v^orit^oe.

Date _____ Signature du d^otenteur

Sceau et signature pour
Les personnes morales _____

Attestation communale L'administration communale certifie que le d ^o tenteur dispose des installations n ^o cessaires (places priv ^o es, garage, etc.) pour garer la nuit son (ses) v ^o hicule(s) au lieu de stationnement susmentionn ^o e. Nombre _____ v ^o hicule(s) l ^o ger (s) (moins de 3.5 tonnes) Nombre _____ v ^o hicule(s) lourd(s) (plus de 3.5 tonnes) Date _____ Sceau et signature _____

Celui qui, en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en pr^osentant de faux certificats, aura obtenu frauduleusement un permis ou une autorisation, sera puni d'une peine privative de libert^oe de trois ans au plus ou d'une peine p^ocuniaire ((LCR 97).

